



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement

Administration communale
de Sandweiler

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN
notre réf. : Arrêté 230823-401

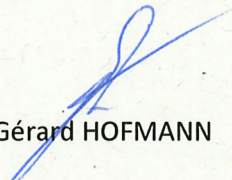
Esch-sur-Alzette, le 28 août 2023

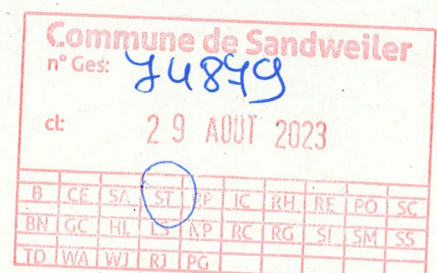
Concerne: Travaux de nuit au chantier sur l'ensemble du réseau ferroviaire SNCFL au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 30 septembre 2024

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Gérard HOFMANN





Luxembourg, le 28 AOUT 2023

Arrêté 230823-401

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 22 août 2023, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit pour des interventions urgentes d'une durée limitée à une nuit sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCFL au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit pour des interventions urgentes d'une durée limitée à une nuit sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCFL au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 30 septembre 2024 est accordée sous condition :



Kiischpelt, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Luxembourg, Mamer, Manternach, Mersch, Mertert, Niederaanven, Nommern, Pétange, Reckange-sur-Mess, Roeser, Rumelange, Sandweiler, Sanem, Schieren, Schifflange, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Troisvierges, Walferdange, Weiler-la-Tour, Weiswampach, Wiltz et Wincrange.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être interjeté par écrit auprès de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman peut également être introduite. À noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement